

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**Arrêté n°2022-14 relatif à l'adhésion de la commune de Bézaudun-les-Alpes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2022-035 du Conseil municipal de **BEZAUDUN LES ALPES** en date du **16 décembre 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **BEZAUDUN LES ALPES** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **BEZAUDUN LES ALPES** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Jean Paul ARNAUD** comme représentant titulaire et **Monsieur Gilles TAGGIASCO** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

ArrêteArticle 1 :

L'adhésion de la commune de **BEZAUDUN LES ALPES** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 13 JAN. 2023



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes